

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois d'avril.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3

- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire donne procuration à M. Jean DIDIER, Maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué donne procuration à M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

Etaient absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril BIZEL-BIZELLOT

Membres en exercice : 10

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....1
2. Instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond2
3. Coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier4
4. Postes saisonniers été.....5
 - A. Poste adjoint technique saisonnier5
 - B. Poste d'animateur saisonnier5
5. Sollicitation à la communauté de Communes cœur de Maurienne ARVAN pour le versement d'un fonds de concours au titre de l'achat d'un tracteur porte outils.....5
6. Demande de SNACK et modification du PLU6
7. Questions diverses7

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE avec 1 abstention, 2 contre et 7 pour, d'APPROUVER le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Monsieur Bruno RAMBAUD et Monsieur Alban TRIVERO n'ont pas voté pour car ils auraient souhaité que soit noté les remarques suivantes :

- Ils ont voté contre le budget principal primitif car ils s'opposent aux investissements suivants :
 Tracteur porte outils pour un montant de 236400 €
 Remorque scène pour un montant de 19185.60 € sans validation du conseil municipal (utilisation 1 jour/an)
 Le montant de la subvention obtenue ne correspond pas au taux escompté (pour mémoire 80%)
- Ils demandaient de flécher les investissements sur l'amélioration du front de neige du grand loup (bâtiments, gare de départ du TK du grand loup, parking). Opération sur laquelle un appel à projet dit « parcours clients » avait été fait auprès du conseil départemental et pour laquelle une subvention de 400000 € nous avait été octroyer sous condition d'inscrire sur notre budget primitif la somme de 200000 € comme preuve de notre engagement sur ladite opération.

Vote des conseillers											
Pour	7	X	X		X	X	X	X	X		
Contre	2			X						X	
Abstention	1										X
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

2. Instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme ;

VU la loi n°85-30 dite « Loi Montagne » n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'importance du domaine skiable pour l'économie locale. Les commerces locaux vivent directement ou indirectement de l'activité touristique, véritable vecteur d'emplois.

L'activité touristique d'Albiez-Montrond s'exerce, pour partie, sur des parcelles privées. De ce fait, la commune et les gestionnaires d'activités touristiques d'intérêt général rencontrent des difficultés récurrentes lors notamment de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien relatifs au fonctionnement et à la sécurisation des pistes de ski existantes ou bien lors du contrôle des installations de remontées mécaniques.

Il est en effet parfois difficile voire impossible d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des propriétaires pour pénétrer, tant en hiver qu'en été, dans les propriétés privées afin de réaliser ces travaux indispensables pour la gestion des activités touristiques.

Pour pallier cette situation, les dispositions de la « Loi Montagne » n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (prévues aux articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme) permettent d'instaurer des servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond.

En effet, l'article L342-20 du code du tourisme dispose que :

« Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées, au profit de la commune, du groupement de communes, du département ou du syndicat mixte concerné, d'une servitude destinée à assurer le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski alpin et des sites nordiques destinés à accueillir des loisirs de neige non motorisés organisés, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes dont l'emprise au sol est inférieure à quatre mètres carrés, le passage des pistes de montée, les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien et la protection des pistes et des installations de remontée mécanique.

Après avis consultatif de la chambre d'agriculture, une servitude peut être instituée pour assurer, dans le périmètre d'un site nordique ou d'un domaine skiable, le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de loisirs non motorisés en dehors des périodes d'enneigement. Cet avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'institution de la servitude.

Lorsque la situation géographique le nécessite, une servitude peut être instituée pour assurer les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, au sens de l'article [L. 311-1](#) du code du sport, ainsi que les accès aux refuges de montagne. »

Par ailleurs, l'absence de servitudes enregistrée légalement au service de la Publicité Foncière (ex-service des Hypothèques) n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de l'activité du domaine skiable alors même qu'il représente le cœur du produit touristique et donc l'équilibre économique d'Albiez-Montrond.

Il s'agit donc :

1. De régulariser l'ensemble des parcelles foncières concernée par le domaine skiable existant dans ce dossier de servitude
2. D'inclure les projets du domaine skiable qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'études d'impact. Plus précisément, ces projets portent sur les aménagements suivants :
 - la création de la piste « La Nouvelle » qui prendra son départ au-dessous de l'usine à neige située au plan d'eau par l'installation d'un télésiège et permettra aux skieurs en provenance du bourg de rejoindre directement le secteur du « Grand Loup » ;
 - la création du télésiège du « Col » qui permettra aux skieurs de rejoindre la piste « La Nouvelle » depuis le bourg ;
 - le remplacement du télésiège du « Chatel » par le télésiège de la « Vernette » dont le tracé sera plus facile pour les jeunes skieurs et desservira le télésiège du « Col » pour permettre à tous les clients des différents niveaux de rejoindre depuis le bourg le secteur du « Grand Loup ».

Monsieur le Maire précise que les terrains compris dans les activités touristiques de la commune sont mentionnés au Plan Local d'Urbanisme approuvé et exécutoire depuis le 18 mars 2014 en vigueur à ce jour.

En conséquence et au vu des précédents points, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de l'ensemble des activités touristiques existantes et à venir de la commune, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan administratif. Il demande par conséquent :

- De bien vouloir l'autoriser à lancer la constitution d'un dossier de servitudes des activités touristiques conformément aux articles L342-18 et suivants relatifs à l'aménagement, à l'entretien, aux opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes pour l'ensemble du domaine existant et à venir de la commune,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de Savoie, l'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques prévues par la « Loi Montagne » et plus généralement de faire le nécessaire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans des secteurs concernés par ces servitudes.

CONSIDERANT que l'instauration de servitudes est nécessaire pour une gestion efficace des activités touristiques d'Albiez-Montrond ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'instaurer les servitudes relatives aux activités touristiques pour l'ensemble du domaine existant et à venir de la commune telles que prévues par la « Loi Montagne » et intégrées aux articles L342-18 à L342-26 du Code du Tourisme et d'engager dès à présent la procédure portant sur l'aménagement, l'entretien, les opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Savoie l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques prévues par le Code du Tourisme sur les parcelles concernées par l'aménagement, l'entretien, les opérations de secours et d'évacuation et plus généralement au fonctionnement des pistes de ski et d'engins non motorisés (par ex : VTT), aux remontées mécaniques, aux équipements d'enneigement artificiel et travaux annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération et à la procédure d'instauration de servitudes relatives aux activités touristiques d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

3. Coupes à assier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Grosso de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	550	9.2	2021	2022		X							
17	IRR	220	3.7	2022	2022		X							
32	IRR	150	2.5	2022	2022		X							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. Cette vente n'enlève pas l'affouage qui sera proposé dans les mois à venir.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

4. Postes saisonniers été

A. Poste adjoint technique saisonnier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein ou à mi-temps selon les besoins du service pour occuper le poste d'adjoint technique à compter de mi-juillet jusqu'à fin août, rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint technique territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste Adjoint technique.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

B. Poste d'animateur saisonnier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation à compter du 01 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022 rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

5. Sollicitation à la communauté de Communes cœur de Maurienne ARVAN pour le versement d'un fonds de concours au titre de l'achat d'un tracteur porte outils

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V, et l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire expose que la commune va acquérir un tracteur agricole avec une lame bi-raclage et une saleuse pour le déneigement communale, Actuellement le déneigement est sous-traité à certains endroits et le reste est fait avec le matériel de la commune, c'est-à-dire un chargeur et un tractopelle donc pour faciliter les manœuvres et gagner du temps.

De plus depuis l'hiver dernier nous avons signé une convention avec la maison technique du département à St Jean de Maurienne pour faire le premier passage le matin sur une portion de la départementale pour ne pas bloquer Montrond qui était parfois déneiger vers 11h.

La commune étant une station en plein développement, il faut pouvoir assurer une accessibilité pour la voirie et assurer la sécurité.

Il y a deux accessoires en plus, une épareuse pour l'entretien des espaces vert et une balayeuse pour la voirie et autres.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	197 000,00€	236 400,00 €
FCTVA (16,404%)	€	38 779,06 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)	€	197 620,94 €
FDEC	€	35 000€
Total subventions	€	35 000 €
Autofinancement de la Commune	€	162 620,94 €
Fonds de concours maximal autorisé	€	81 310,47 €

La Commune d'Albiez-Montrond sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, 3 contre (en raison de leur désaccord avec l'achat du tracteur il refuse de valider la demande du fond concours qui aurait peut-être demandé pour un autre projet), et 7 pour.

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition du porte outils et ses accessoires ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Vote des conseillers											
Pour	7	X	X		X	X	X	X	X		
Contre	3			X						X	X
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRANDS.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

6. Demande de SNACK et modification du PLU

Le conseil municipal a été destinataire d'un mail de Monsieur ALLINGRY souhaitant mettre un SNACK (pourquoi pas « la Faim de Loup ») sur son terrain privé ZH 273 du côté non constructible en Aas.

Dans notre PLU, il n'est pas possible de mettre un bâtiment de n'importe quel nature sur une zone Aas, seulement les bâtiments d'exploitation des remontées mécaniques d'ordre collectif. Démontable ou non, car il faut déposer une demande d'urbanisme au-delà de 5 m².

L'installation d'un snack, gênerait le passage des dameuses qui est à cet endroit précis.

Pour rappelle La Faim de Loup » est situé sur une parcelle en zone Uc.

Ensuite Monsieur ALLINGRY demande une modification du PLU pour mettre cette zone en Nsra qui peut recevoir un restaurant d'altitude, la modification d'un PLU se fait après plusieurs demandes qui a un coût pour la collectivité suivi d'une enquête publique..

Monsieur le Maire explique que nous pouvons plus faire de modification du PLU car il y a le PLUi-HD en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE d'envoyer le projet à la 3cma pour traiter la demande de modification de zonage dans le PLUi-HD

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

7. Questions diverses

Séance levée à 20h50

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



*Monsieur le Maire
DIDIER Jean*

